

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



12156230

TRIBUNAL DE COMMERCE

06 SEP. 2012

NIVELLES

Greffe

N° d'entreprise : 0845.114.478

Dénomination (en entier) : **NEW HORIZON**

(en abrégé):

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : Chemin des Maréchaux , 1
1300 Wavre

Objet de l'acte : Augmentation de capital- modification aux statuts

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « NEW HORIZON », ayant son siège social à Wavre, Chemin des Maréchaux, 1, numéro d'entreprise 0845.114.478, Dressé par le Notaire Frédéric JENTGES, à Wavre, le trente août 2012, en cours d'enregistrement, il est extrait ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée décide à l'unanimité d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent cinquante mille euros (350.000 EUR), pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR) à trois cent soixante-huit mille six cents euros (368.600 EUR), par apport en espèces, émission de trois mille cinq cents (3.500) parts sociales nouvelles sans désignation de valeur nominale, identiques aux parts sociales existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours prorata temporis, à compter de ce jour, à souscrire en espèces au prix de 100 euros chacune et à libérer intégralement, soit, au total 350.000 euros.

DEUXIEME RESOLUTION

Immédiatement après cette première résolution, Monsieur LIEGEOIS Georges et Madame BERNARD Monique, tous deux préqualifiés, ici présents, interviennent personnellement et déclarent souscrire comme suit les 3.500 parts sociales nouvelles et les libérer entièrement, au prix mentionné :

- | | |
|---|--------------|
| 1. Monsieur LIEGEOIS Georges, à concurrence de 175.000 euros soit 1.750 parts : | 1.750 |
| 2. Madame BERNARD Monique à concurrence de 175.000 euros soit 1.750 parts : | <u>1.750</u> |
| Ensemble : 350.000 euros et 3.500 parts sociales nouvelles. | <u>3.500</u> |

Les souscripteurs déclarent et tous les membres de l'assemblée reconnaissent que chacune des parts nouvelles ainsi souscrites est totalement libérée en espèces (attestation bancaire à l'appui), de sorte que la société a dès à présent, de ce chef, à sa disposition, une somme de 350.000 euros.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée constate et requiert à l'unanimité le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire précitée :

- le capital de la société est effectivement porté à 368.600 euros ;
- la société dispose de ce chef d'un montant de 350.000 euros.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide à l'unanimité, en conséquence des résolutions qui précèdent de remplacer le texte de l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Lors de la constitution, le capital social a été fixé à 18.600 euros. Il était représenté par 186 parts sociales avec droit de vote, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/186ème de l'avoir social. Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue devant le notaire Frédéric Jentges, à Wavre, en date du 30 août 2012, le capital social a été porté à 368.600 euros par apport en espèces et la création de 3.500 parts sociales nouvelles intégralement souscrites et entièrement libérées. »

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée confère à l'unanimité tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/09/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, AUX FINS DE PUBLICITE

Dépôt simultané : une expédition de l'acte.
Les statuts coordonnés

Frédéric JENTGES
Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/09/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature